

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	07	20	151	Entreprise ARNAUD DEMOLITION – Démolition d'un bâtiment longeant la rue Picpus	6.1	Police municipale

## VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-151

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 20 juillet 2023 de l'entreprise ARNAUD DEMOLITION, représentée par Mme Amélie BERTIER, sise 370 rue Albert Camus, ZI Molina la Chazotte, 42350 LA TALAUDIÈRE, afin de procéder à la démolition d'un bâtiment de l'hôpital longeant la rue Picpus les nuits du 24 juillet 2023 au 26 juillet 2023 (de 22 h à 6h00),

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ARNAUD DEMOLITION est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder à la démolition d'un bâtiment de l'hôpital longeant la rue Picpus **les nuits du 24 juillet 2023 au 26 juillet 2023 (de 22 h à 6h00)**,

**ARTICLE 2 :** L'entreprise ARNAUD DEMOLITION mettra en place un barriérage afin de fermer l'accès au chantier. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée du chantier, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule au niveau du chantier,
- La circulation se fera en demi-chaussée en alternat manuel ou par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise ARNAUD DEMOLITION.

**ARTICLE 5 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise ARNAUD DEMOLITION pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise ARNAUD DEMOLITION sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 7 :** En cas de dégradation de la chaussée, sa réfection devra être absolument réalisée conformément aux règles de l'art.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 8** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 20 juillet 2023

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains communaux



---

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.